



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LABORATOIRE DES ARTS PLAISANCE-DU-TOUCH

CHAPITRE 1 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le Laboratoire des Arts est ouvert à tout élève âgé de 6 ans et plus.

Le Laboratoire des Arts est ouvert à tous, habitants de la Commune ou extérieurs.

Les personnes habitant la commune sont inscrites en priorité.

Pour les réinscriptions, chaque élève reçoit en fin d'année une feuille de réinscription qu'il doit rapporter impérativement à la date indiquée. En cas de non retour à cette date, l'élève perd le caractère prioritaire de sa présence. Pour connaître les dates d'inscriptions, se renseigner auprès du secrétariat dès la mi-juin.

Les élèves seront inscrits dans les cours correspondants à leurs âges et niveaux. Au début du premier trimestre, le professeur évaluera les niveaux des élèves afin de les réorienter dans un autre cours si nécessaire.

L'inscription sera définitive qu'à réception :

- de la fiche de renseignements dûment remplie,
- de l'avis d'imposition ou de non imposition
- de justificatif de situation

Tout changement de situation en cours d'année doit être immédiatement signalé au secrétariat.

CHAPITRE 2 – TARIFS ET RÈGLEMENT

Les tarifs ainsi que leurs modalités d'application sont fixés chaque année par le Conseil Municipal par arrêté municipal.

Le tarif est fonction d'un quotient Familial et de la situation familiale de l'élève. Le quotient familial est le résultat du revenu fiscal de référence/12/nombre de parts.

Votre avis d'imposition devra être fourni à l'inscription et en janvier de chaque nouvelle année.

Le non respect de cette règle entraînera le calcul du tarif correspondant au quotient familial le plus fort.

Le tarif enfant concerne les élèves qui à la date de l'inscription sont âgés de moins de 18 ans.

Le tarif réduit est appliqué seulement pour les élèves habitant la ville de Plaisance du Touch pour et à partir du deuxième enfant de la fratrie pratiquant la même discipline âgés de moins de 18 ans.

Le tarif étudiant est appliqué aux étudiants âgés de moins de 25 ans.

Les cours sont payables au trimestre et à terme échu (Janvier, Avril, Juillet)

Le premier trimestre court de début septembre N jusqu'à fin décembre N.

Le deuxième trimestre court de Janvier N+1 à fin Mars N+1

Le troisième trimestre court de Avril N+1 à fin Juin N+1

Tout trimestre commencé ou non résilié est dû dans son intégralité quelque soit le nombre de cours effectués.

Le non règlement des cotisations trimestrielles entraînera l'exclusion de l'élève et le recouvrement des sommes dues sera confié au Trésor Public.

Une attestation d'inscription et de règlement peut être fournie par le service Régie de la Mairie sur demande.

CHAPITRE 3 - RÉSILIATION

Tout désistement en cours d'année doit être signalé au professeur et/ou au secrétariat de l'École des Arts par mail, courrier ou en direct avant le trimestre suivant.

CHAPITRE 4 - LES COURS / ENSEIGNEMENTS

Cours :

Les horaires de cours ne sont pas reconduits de manière systématique d'une année sur l'autre.

Aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires et jours fériés nationaux. Ces derniers ne sont pas remboursables.

L'inscription au Laboratoire des Arts implique l'assiduité, les élèves devront respecter le cours et arriver à l'heure.

Tout manque de respect envers le professeur, un autre adhérent ou les locaux entraînera une exclusion du cours.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants. La responsabilité du professeur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'enfant, de lui-même, choisissait de quitter l'établissement sans en avertir le professeur. Le professeur est responsable de l'enfant uniquement durant le cours.

Il est interdit de rentrer dans les salles en l'absence du professeur.

Il est formellement interdit à toute personne étrangère au service de pénétrer dans la salle de cours.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec le professeur au 06 13 83 63 78

Enseignement :

Chacun touche, manipule, expérimente les voies de la création plastique dans cet atelier.

Toutes les appréhensions peuvent être surmontées. Les barrières empêchant toute création sont peu à peu brisées. L'objectif est d'accompagner chaque élève dans le souci de respecter sa personnalité artistique et son autonomie.

Depuis environ 30 ans, le professeur accueille, dans cet atelier, des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes de tout âge par séance de deux heures.

Certains venants d'écoles d'art (Beaux Arts, Arts appliqués, École de d'architecture et de design) trouvent à l'atelier le moyen d'expérimenter de nouvelles techniques et d'approfondir leur pratique.

D'autres se disent n'avoir aucune pratique artistique préalable et désirent manipuler la matière, s'essayer à la forme.

Parmi les enfants, collégiens, lycéens, certains d'entre eux sont dits porteurs de handicaps, de syndromes, sont dans des instituts spécialisés ou sont dits précoces. Toutes ces personnes cohabitent et ne sont pas stigmatisées dans une forme.

L'envie de créer est leur point commun.

Que fait-on à l'Atelier ?

- Découverte de sa singularité pour utiliser au mieux l'outil que nous sommes au service de la création.

- Travaux individuels et rarement dictés. J'accompagne ainsi chacune des personnes, enfants comme adultes, dans leur propre histoire afin qu'ils découvrent leur chemin en alliance avec la

matière.

- Lieu de rencontre, de partage et de bienveillance favorise la confrontation et l'émulsion du travail au sein de cet atelier.
- Différentes techniques appréhendées au sein de l'atelier : le travail de la couleur, du dessin, du verre par la découpe et le fusing, du bois (découpe, collage, taille dans la masse), du métal (soudure à l'arc, travail du fil de fer...), de la terre (modelage ...), du plâtre, du papier, de la cire, apprentissage du moulage...
- Récupération d'objets matières (végétales ou industrielles) et transformation.

CHAPITRE 5 - LES ABSENCES

Absence de l'élève

Par respect pour le professeur, toute absence devra être signalée au secrétariat dans les plus brefs délais soit par mail à ecoledesart@plaisancedutouch.fr ou par téléphone au 05 62 13 54 68. Le remboursement des absences se fera sur présentation d'un certificat médical et à partir de deux absences consécutives au pro-rata des cours non effectués.

Absence du professeur

Pour les absences d'un professeur, le secrétariat informera, dans la mesure du possible, sans que cela constitue une obligation, par affichage (sur panneau d'affichage situé à l'entrée de l'école des Arts et sur porte d'accès du Laboratoire des Arts), par mail ou par téléphone, les élèves de façon à leur éviter un déplacement inutile. Le remboursement des absences se fera systématiquement dès deux absences consécutives du professeur au pro-rata des cours non assurés.

CHAPITRE 6 - DÉGRADATION / VOL DE MATÉRIEL

La Municipalité n'est pas responsable des vols, oublis ou pertes qui pourraient avoir lieu dans les locaux municipaux. Il est donc fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent et ni objet de valeur.

Si un objet est trouvé, il doit être remis au professeur ou au secrétariat afin d'être rendu à son propriétaire au cours suivant.

CHAPITRE 7 – ÉVÉNEMENTS

Les élèves du Laboratoire des Arts pourront être amenés à participer à des manifestations culturelles diverses extérieures à l'Atelier Sculpture.

CHAPITRE 8 – COMMUNICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chaque parent reçoit un exemplaire du règlement intérieur au moment de sa 1ère inscription. Les parents peuvent obtenir un exemplaire du dit règlement sur simple demande auprès du Secrétariat. Toute inscription vaut acceptation du règlement.

CHAPITRE 9 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur du Laboratoire des Arts a été approuvé par le Conseil Municipal du mercredi 30 mai 2018 et rectifié le 22 mai 2019.